

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS QUI ACCOMPAGNENT LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI AVANT DE LA REMPLIR. LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI DOIT ÊTRE UTILISÉE POUR L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE VELVET ENERGY LTD. VISANT L'ACHAT DE LA TOTALITÉ DES ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES ET EN CIRCULATION DE IRON BRIDGE RESOURCES INC., Y COMPRIS LES ACTIONS ORDINAIRES (AU SENS DONNÉ À CE TERME DANS LES PRÉSENTES) QUI POURRAIENT ÊTRE MISES EN CIRCULATION APRÈS LA DATE DE L'OFFRE (AU SENS DONNÉ À CE TERME DANS LES PRÉSENTES), MAIS AVANT L'HEURE D'EXPIRATION (AU SENS DONNÉ À CE TERME DANS LES PRÉSENTES) À L'EXERCICE, À L'ÉCHANGE OU AU RACHAT DE TOUT TITRE CONVERTIBLE (AU SENS DONNÉ À CE TERME DANS L'OFFRE ET NOTE D'INFORMATION).

LETTRE D'ENVOI

pour le dépôt d'actions ordinaires de

IRON BRIDGE RESOURCES INC.

en réponse à l'offre présentée en date du 29 mai 2018 par

VELVET ENERGY LTD.

L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 12 SEPTEMBRE 2018 (LA « DATE D'EXPIRATION »), À MOINS QU'ELLE SOIT PROLONGÉE, ÉCOURTÉE OU RETIRÉE PAR L'INITIATEUR (AU SENS DONNÉ À CE TERME DANS LES PRÉSENTES) CONFORMÉMENT À SES MODALITÉS.

UTILISEZ LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI SI VOUS SOUHAITEZ ACCEPTER L'OFFRE ET QUE :

1. VOUS SOUHAITEZ ACCEPTER L'OFFRE ET VOUS REMETTEZ LE(S) CERTIFICAT(S) OU LES AUTRES DOCUMENTS ATTESTANT VOS ACTIONS ORDINAIRES;
2. VOUS ACCEPTEZ L'OFFRE PAR LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'INSCRIPTION EN COMPTE ET N'AVEZ PAS DE MESSAGE DE L'AGENT;
3. VOUS AVEZ DÉJÀ REMIS UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE.

LES ACTIONNAIRES VÉRITABLES QUI, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LEURS ADHÉRENTS DE LA CDS RESPECTIFS, AURONT RECOURS AU CDSX POUR ACCEPTER L'OFFRE ET TRANSFÉRER LEURS ACTIONS ORDINAIRES DANS LE COMPTE DE KINGSDALE ADVISORS (LE « DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION ») À LA CDS PAR VOIE D'INSCRIPTION EN COMPTE SERONT RÉPUTÉS AVOIR REMPLI ET REMIS LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI ET ÊTRE LIÉS PAR LES MODALITÉS DE CELLE-CI; PAR CONSÉQUENT, LA REMISE DE TELLES INSTRUCTIONS AU DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION SERA CONSIDÉRÉE COMME UN DÉPÔT VALABLE EN RÉPONSE À L'OFFRE.

La présente lettre d'envoi (la « **lettre d'envoi** ») peut être utilisée par les porteurs inscrits (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Iron Bridge Resources Inc. (« **Iron Bridge** ») pour accepter l'offre datée du 29 mai 2018 (l'« **offre** ») présentée par Velvet Energy Inc. (l'« **initiateur** »), qui vise l'achat, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, telles qu'elles sont décrites dans la note d'information ci-jointe datée du 29 mai 2018 (collectivement, l'« **offre et note d'information** »), de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation, y compris les actions ordinaires qui pourraient être mises en circulation après la date de l'offre, mais avant l'heure d'expiration, à l'exercice, à l'échange ou au rachat de titres convertibles, au prix de 0,75 \$ en espèces par action ordinaire.

Les actionnaires véritables peuvent également accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par inscription en compte d'actions ordinaires indiquée à la rubrique 3 de l'offre d'achat, « Mode d'acceptation – Acceptation de l'offre par transfert par voie d'inscription en compte ». Les actionnaires véritables détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un intermédiaire et peuvent accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte établie par la CDS, à condition que le dépositaire et agent d'information reçoive, par l'intermédiaire du CDSX, une confirmation d'inscription en compte à son bureau situé à Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée dans la lettre d'envoi au plus tard à l'heure d'expiration. Le dépositaire et agent d'information a ouvert un compte auprès de la CDS pour les besoins de l'offre. Toute institution financière qui est un adhérent de la CDS peut demander à celle-ci d'effectuer le transfert des actions ordinaires d'un actionnaire par voie d'inscription dans le compte du dépositaire et agent d'information, conformément à la procédure de la CDS prévue pour un tel transfert. La remise au dépositaire et agent d'information des actions ordinaires au moyen d'un transfert par voie d'inscription en compte constituera un dépôt valable des actions ordinaires en réponse à l'offre.

Les actionnaires véritables qui, par l'intermédiaire de leurs adhérents de la CDS respectifs, auront recours au CDSX pour accepter l'offre et transférer leurs actions ordinaires dans le compte du dépositaire et agent d'information à la CDS par voie d'inscription en compte seront réputés avoir rempli et remis la présente lettre d'envoi et être liés par les modalités de celle-ci; par conséquent, la remise de telles instructions au dépositaire et agent d'information sera considérée comme un dépôt valable en réponse à l'offre.

Les actionnaires véritables peuvent également accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte établie par la DTC, pourvu qu'une confirmation d'inscription en compte, ainsi qu'un message de l'agent, parviennent au dépositaire et agent d'information à son bureau situé à Toronto, en Ontario, à l'adresse indiquée dans la présente lettre d'envoi, au plus tard à l'heure d'expiration. Le dépositaire et agent d'information a ouvert un compte auprès de la DTC pour les besoins de l'offre. Toute institution financière qui est un adhérent de la DTC peut demander à celle-ci d'effectuer le transfert des actions ordinaires d'un actionnaire par voie d'inscription dans le compte du dépositaire et agent d'information, conformément à la procédure de la DTC prévue pour un tel transfert.

Si un actionnaire inscrit souhaite déposer des actions ordinaires en réponse à l'offre et que : (i) les certificats ou les autres documents attestant les actions ordinaires ne sont pas immédiatement disponibles; (ii) l'actionnaire véritable ne peut effectuer la procédure de transfert par voie d'inscription en compte d'actions ordinaires à temps; ou (iii) le ou les certificat(s) et tous les autres documents requis ne peuvent être remis au dépositaire et agent d'information au plus tard à l'heure d'expiration à l'adresse indiquée dans les présentes, cet actionnaire pourra déposer ses actions ordinaires conformément à la procédure de livraison garantie indiquée à la rubrique 3 de l'offre d'achat, « Mode d'acceptation – Procédure de livraison garantie », en utilisant l'avis de livraison garantie ci-joint. Se reporter à l'instruction 2 de la présente lettre d'envoi, « Procédure de livraison garantie ».

Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi et en font partie intégrante. Les termes qui sont utilisés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis, mais qui sont définis dans le glossaire de l'offre et note d'information, ont le sens qui leur est donné dans l'offre et note d'information ci-jointe.

Dans la présente lettre d'envoi, tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens. **Tous les paiements en espèces dans le cadre de l'offre seront effectués en dollars canadiens.**

Les actionnaires devraient communiquer avec le dépositaire et agent d'information, ou un courtier ou un négociant, pour obtenir de l'aide sur la façon d'accepter l'offre et de déposer des actions ordinaires auprès du dépositaire et agent d'information. Les actionnaires dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire devraient communiquer sans délai avec celui-ci pour obtenir de l'aide relativement au dépôt de leurs actions ordinaires s'ils souhaitent accepter l'offre, afin de prendre les mesures nécessaires pour être en mesure de les déposer en réponse à l'offre. Il est possible que des intermédiaires aient fixé des heures limites pour les dépôts qui tombent avant l'heure d'expiration. Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre doivent donner des directives à leur intermédiaire dans les plus brefs délais.

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLE QUI EST INDIQUÉE CI-DESSOUS NE CONSTITUERA PAS UNE REMISE VALABLE AU DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION. VOUS DEVEZ SIGNER LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À L'ENDROIT PRÉVU À CETTE FIN CI-DESSOUS.

DESTINATAIRE : **VELVET ENERGY LTD.**

ET : **KINGSDALE ADVISORS, à titre de dépositaire et agent d'information**

Par la poste, par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger

Kingsdale Advisors
The Exchange Tower
130 King Street West, bureau 2950
Toronto (Ontario) M5X 1K6

Numéro de téléphone sans frais de l'Amérique du Nord :

Sans frais de l'Amérique du Nord : 1-866-879-7650
De l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1-416-867-2272
Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Par les présentes, le soussigné dépose auprès de l'initiateur, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, telles qu'elles sont décrites dans la note d'information et la présente lettre d'envoi, dont il accuse réception par les présentes, les actions ordinaires indiquées ci-dessous, conformément à la procédure indiquée à la rubrique 3 de l'offre d'achat, « Mode d'acceptation – Lettre d'envoi ».

CASE 1

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES DÉPOSÉES EN RÉPONSE À L'OFFRE			
(En caractères d'imprimerie. Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre à la présente lettre d'envoi une liste conforme au modèle ci-dessous.)			
Numéro(s) de certificat(s) (si l'information est disponible)	Nom(s) au(x)quel(s) les actions ordinaires sont immatriculées (veuillez inscrire le(s) nom(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) inscrit(s) sur le(s) certificat(s))	Nombre d'actions ordinaires attestées par le certificat*	Nombre d'actions ordinaires déposées*
TOTAL :			

* Sauf indication contraire, le nombre total d'actions ordinaires attestées par tous les certificats remis sera réputé avoir été déposé. Se reporter à l'instruction 7 de la présente lettre d'envoi, « Dépôts partiels ».

Par les présentes, le soussigné reconnaît que l'acceptation de l'offre conformément à la procédure indiquée dans les présentes constitue une entente ayant force exécutoire entre l'actionnaire déposant soussigné et l'initiateur, avec prise d'effet dès que l'initiateur aura pris en livraison les actions ordinaires déposées par le soussigné, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre et de la présente lettre d'envoi.

Par les présentes, l'actionnaire déposant soussigné déclare et garantit ce qui suit :

- a) la personne qui signe la présente lettre d'envoi ou au nom de laquelle est effectué le transfert par inscription en compte a tous les pouvoirs pour déposer, vendre, céder et transférer les actions ordinaires déposées et tous les droits et les avantages découlant de ces actions ordinaires déposées, y compris les distributions;
- b) la personne qui signe la présente lettre d'envoi ou au nom de laquelle est effectué le transfert par inscription en compte est propriétaire des actions ordinaires déposées et de toutes les distributions déposées en réponse à l'offre;

- c) les actions ordinaires déposées et les distributions n'ont pas été vendues, cédées ou transférées, et aucun accord n'a été conclu dans le but de vendre, de céder ou de transférer les actions ordinaires déposées ou les distributions à une autre personne;
- d) le dépôt des actions ordinaires déposées et des distributions respecte les lois applicables;
- e) lorsque l'initiateur prendra en livraison les actions ordinaires déposées (et les distributions, s'il y a lieu) et en réglera le prix, il acquerra à leur égard un titre de propriété valable, libre et quitte de sûretés, de privilèges, de priorités, d'hypothèques légales, de droits de rétention, de restrictions, de charges, de réclamations et de droits d'autrui.

EN CONTREPARTIE DE L'OFFRE ET CONTRE VALEUR REÇUE, conformément aux modalités et sous réserve des conditions indiquées dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi, sous réserve uniquement des droits de révocation prévus dans l'offre, le soussigné accepte l'offre de façon irrévocable à l'égard des actions ordinaires déposées et (sauf si les dépôts sont faits par transfert d'inscription en compte) remet à l'initiateur les certificats ou les autres documents attestant les actions ordinaires déposées et, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, dépose, vend, cède et transfère tous ses droits, ses titres et ses intérêts sur les actions ordinaires déposées ainsi que tous les droits et les avantages découlant de ces actions ordinaires déposées, y compris les distributions.

Le soussigné reconnaît que, dans certains cas, l'initiateur pourrait notamment : (i) modifier les modalités de l'offre, notamment en prolongeant ou en écourtant le délai pendant lequel les actions ordinaires peuvent être déposées en réponse à l'offre dans les territoires où les lois le permettent (se reporter à la rubrique 5 de l'offre d'achat, « Prolongation ou modification de l'offre »); ou (ii) apporter les rajustements qu'il jugera appropriés au prix d'achat et aux autres modalités de l'offre (y compris le type de titres dont l'achat est proposé et les sommes payables à leur égard), afin de tenir compte de tout fractionnement, tout regroupement, tout reclassement, toute conversion, toute émission, tout octroi, toute vente ou toute autre modification de la capitalisation de Iron Bridge (se reporter à la rubrique 9 de l'offre d'achat, « Modification de la structure du capital; rajustements; charges »). De plus, le soussigné reconnaît que si, à compter de la date de l'offre, Iron Bridge déclare, retient ou verse des dividendes ou déclare ou fait d'autres distributions ou d'autres versements à l'égard des actions ordinaires, ou encore déclare, attribue, réserve ou émet des titres, des droits ou d'autres intérêts à l'égard d'actions ordinaires, et que le versement, la distribution ou le paiement doit se faire aux actionnaires à une date de clôture des registres antérieure à la date du transfert des actions ordinaires acceptées aux fins d'achat dans le cadre de l'offre au nom de l'initiateur ou de son intermédiaire ou de son cessionnaire dans le registre des porteurs de titres tenu par Iron Bridge ou pour le compte de celle-ci, alors (et sans qu'il soit porté atteinte à ses droits indiqués à la rubrique 4 de l'offre d'achat, « Conditions de l'offre ») : (i) les dividendes ou les paiements en espèces ou les distributions de liquidités dont le montant global ne sera pas supérieur au prix d'achat par action ordinaire payable seront déduits du prix d'achat par action ordinaire payable par l'initiateur dans le cadre de l'offre; et (ii) les dividendes ou les paiements en espèces ou les distributions de liquidités dont le montant global sera supérieur au prix d'achat par action ordinaire payable par l'initiateur dans le cadre de l'offre, ou les dividendes ou les paiements qui ne seront pas en espèces ou les distributions autres que de liquidités et les titres, les biens, les droits, les actifs ou les autres intérêts (et non uniquement la partie qui excèdera le prix d'achat par action ordinaire payable par l'initiateur dans le cadre de l'offre) seront en totalité reçus et conservés par les actionnaires déposants pour le compte de l'initiateur et seront remis et transférés sans délai par les actionnaires déposants au dépositaire et agent d'information pour le compte de l'initiateur, accompagnés des documents de transfert appropriés (se reporter à la rubrique 9 de l'offre d'achat, « Modification de la structure du capital; rajustements; charge ». L'initiateur aura le droit de déduire de la contrepartie en espèces qu'il doit payer dans le cadre de l'offre le montant ou la valeur de ceux-ci, tel qu'il les aura calculés, à son entière appréciation.

Par les présentes, le soussigné constitue et nomme irrévocablement, à compter de l'heure d'expiration, chaque administrateur et chaque dirigeant de l'initiateur, et toute autre personne que l'initiateur désignera par écrit, comme son mandataire et fondé de pouvoir véritable et légitime à l'égard des actions ordinaires déposées (ces actions ordinaires déposées, dès que l'initiateur en prend livraison, ainsi que toute distribution faite à l'égard celles-ci, sont appelées dans les présentes les « **titres acquis** »). Ce mandataire et fondé de pouvoir jouira des pleins pouvoirs de substitution pour prendre les mesures suivantes au nom du soussigné et pour son compte :

- a) inscrire ou consigner le transfert ou l'annulation des titres acquis dans les registres appropriés tenus par Iron Bridge ou pour son compte, dans la mesure où il s'agit bien de titres;
- b) tant que des titres acquis seront immatriculés ou inscrits au nom du soussigné, exercer tous les droits du soussigné, notamment le droit de signer et de remettre (pourvu que cela ne soit pas contraire aux lois applicables), à la demande de l'initiateur, les procurations, les autorisations ou les consentements dont la forme et les modalités conviennent à l'initiateur à l'égard des titres acquis, révoquer ces procurations, ces autorisations ou ces consentements donnés avant ou après l'heure de prise d'effet et désigner dans ces procurations, ces autorisations ou ces consentements une ou plusieurs personnes comme son fondé de pouvoir à l'égard des titres acquis à toutes fins, notamment à l'égard d'une ou de plusieurs assemblées (annuelles, extraordinaires ou autres, ou de toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement, y compris une assemblée convoquée pour l'examen d'une opération d'acquisition ultérieure) des porteurs des titres en cause de Iron Bridge;
- c) signer, endosser et négocier, au nom du soussigné et pour le compte de celui-ci, des chèques ou d'autres instruments représentant les distributions payables à l'actionnaire ou à l'ordre de celui-ci ou endossés en sa faveur;
- d) exercer tous les autres droits d'un actionnaire à l'égard de ces titres acquis, tel qu'il est indiqué dans la présente lettre d'envoi.

Par les présentes, le soussigné qui accepte l'offre conformément aux modalités de la présente lettre d'envoi (y compris par transfert par voie d'inscription en compte) révoque tous les autres pouvoirs, que ce soit en qualité de mandataire, de fondé de pouvoir ou à tout autre titre, qu'il a conférés antérieurement ou convenu de conférer à tout moment à l'égard des actions ordinaires déposées ou d'une distribution. Par les présentes, le soussigné reconnaît qu'aucun autre pouvoir, que ce soit en qualité de mandataire, de fondé de pouvoir ou à tout autre titre, ne sera accordé par lui ou pour son compte relativement aux actions ordinaires déposées ou à une distribution, à moins que les actions ordinaires déposées ne fassent pas l'objet d'une prise de livraison et que leur prix ne soit pas réglé dans le cadre de l'offre ou que leur dépôt soit dûment révoqué conformément à la rubrique 7 de l'offre d'achat, « Révocation d'un dépôt d'actions ordinaires ».

Par les présentes, le soussigné qui accepte l'offre selon les modalités de la présente lettre d'envoi (y compris par transfert d'inscription en compte) s'engage également à ne pas exercer les droits de vote rattachés aux titres acquis à toute assemblée (annuelle, extraordinaire ou autre, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, y compris une assemblée convoquée pour l'examen d'une opération d'acquisition ultérieure) des porteurs des titres en cause de Iron Bridge et, sauf entente contraire avec l'initiateur, de n'exercer aucun des autres droits ou privilèges rattachés aux titres acquis, et il s'engage à signer et à remettre à l'initiateur toutes les procurations, toutes les autorisations et tous les consentements relativement à la totalité ou toute partie des titres acquis et de nommer, dans ces procurations, ces autorisations ou ces consentements, la ou les personnes que l'initiateur aura nommées en qualité de fondé de pouvoir, de prête-nom du fondé de pouvoir ou de prête-nom du porteur des titres acquis. Au moment de cette nomination, toutes les procurations et les autorisations (y compris les nominations à titre de mandataires ou de fondés de pouvoir) et tous les consentements donnés antérieurement par le porteur de ces titres acquis à cet égard seront révoqués, et cette personne ne pourra plus donner de procuration, d'autorisation ou de consentement ultérieur à leur égard.

Le soussigné s'engage, conformément aux modalités de la présente lettre d'envoi (y compris par transfert d'inscription en compte) à signer, à la demande de l'initiateur, les documents, les actes de transfert et les autres garanties supplémentaires nécessaires ou souhaitables afin de réaliser la vente, la cession et le transfert, à l'initiateur, des titres acquis. Tous les pouvoirs que le soussigné a conférés ou convenu de conférer dans la présente lettre d'envoi sont irrévocables, dans la mesure permise par les lois applicables, et peuvent être exercés en cas d'incapacité juridique ultérieure du soussigné et, dans la mesure permise par les lois applicables, ils demeureront valides après le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné qui sont prévues dans les présentes lieront ses héritiers, ses liquidateurs ou exécuteurs testamentaires, ses administrateurs, ses fondés de pouvoir, ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants droit.

Le dépositaire et agent d'information agira en qualité de mandataire des personnes qui auront déposé des actions ordinaires en réponse à l'offre, aux fins de la réception du paiement de l'initiateur et de sa remise à ces personnes, et la réception du paiement par le dépositaire et agent d'information sera réputée constituer la réception de ce paiement par les personnes ayant déposé des actions ordinaires en réponse à l'offre.

Tous les paiements en espèces dans le cadre de l'offre seront effectués en dollars canadiens.

Le dépositaire et agent d'information réglera le paiement dû à chaque actionnaire qui aura déposé valablement des actions ordinaires en réponse à l'offre (et n'en aura pas révoqué le dépôt) en émettant ou en faisant émettre un chèque (sauf pour les paiements de plus de 25 millions de dollars, qui seront faits par virement télégraphique, tel qu'il est prévu dans la présente lettre d'envoi) en dollars canadiens au montant auquel a droit la personne déposant les actions ordinaires. Sauf indication contraire dans la présente lettre d'envoi, le chèque sera libellé au nom du porteur inscrit des actions ordinaires ainsi déposées. À moins que la personne déposant les actions ordinaires donne au dépositaire et agent d'information l'instruction de garder le chèque aux fins de remise en mains propres en cochant la case appropriée dans la présente lettre d'envoi, le chèque sera envoyé à cette personne par courrier de première classe, à l'adresse indiquée dans la présente lettre d'envoi. Si aucune adresse n'y est indiquée, le chèque sera envoyé à l'adresse du porteur inscrit figurant dans le registre des porteurs de titres tenu par ou pour le compte de Iron Bridge. Les chèques envoyés par la poste conformément au présent paragraphe seront réputés avoir été remis au moment de leur mise à la poste. Conformément aux lois applicables, l'initiateur pourrait, dans certaines circonstances, être tenu de pratiquer des retenues sur les sommes normalement payables à un actionnaire.

Le soussigné reconnaît également que de l'intérêt ne s'accumulera en aucun cas au profit de personnes qui déposeront des actions ordinaires relativement à des actions ordinaires acceptées aux fins de règlement dans le cadre de l'offre, mais dont le règlement du prix accusera un retard, et aucune somme ne sera versée par l'initiateur ou le dépositaire et agent d'information à ces personnes à cet égard.

Toutes les actions ordinaires déposées dont l'initiateur, pour quelque raison que ce soit, n'aura pas pris livraison ni réglé le prix conformément aux modalités et aux conditions de l'offre seront retournées à l'actionnaire déposant sans délai, aux frais de l'initiateur, après l'heure d'expiration ou le retrait de l'offre, (i) par l'envoi de certificats ou d'une autre preuve attestant les actions ordinaires non achetées, par courrier de première classe dûment assuré, à l'adresse de l'actionnaire déposant indiquée dans la présente lettre d'envoi ou, si aucun nom ni aucune adresse n'y est indiqué, au nom et à l'adresse figurant dans le registre des porteurs de titres tenu par Iron Bridge ou pour son compte ou (ii) si les actions ordinaires ont été déposées selon la procédure de transfert par voie d'inscription en compte indiquée à la rubrique 3 de l'offre d'achat, « Mode d'acceptation – Acceptation de l'offre par transfert par voie d'inscription en compte », en créditant ces actions ordinaires au compte du porteur déposant auprès de la CDS ou de la DTC, selon le cas.

Les actionnaires qui accepteront l'offre en déposant leurs actions ordinaires directement auprès du dépositaire et agent d'information n'auront aucuns frais ni aucune commission à payer. Toutefois, un intermédiaire par l'entremise duquel un actionnaire détient la propriété d'actions ordinaires pourrait exiger des frais de dépôt de ces actions ordinaires pour le compte de l'actionnaire. Les actionnaires devraient consulter cet intermédiaire afin de déterminer les frais qui s'appliqueront.

RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS À FOURNIR PAR L'ACTIONNAIRE

VEUILLEZ REMPLIR SOIT LA CASE A, SOIT LA CASE B.

CASE A INSTRUCTIONS DE PAIEMENT	CASE B INSTRUCTIONS DE LIVRAISON
LIBELLER LE PAIEMENT AU NOM DE : (en caractères d'imprimerie)	ENVOYER LE PAIEMENT À (sauf si la case C est cochée) : (en caractères d'imprimerie)
	<input type="checkbox"/> Identique à l'adresse de la case A ou :
_____	_____
(Nom)	(Nom)
_____	_____
(Adresse postale)	(Adresse postale)
_____	_____
(Pays et code postal ou code postal américain)	(Pays et code postal ou code postal américain)
_____	_____
(Numéro de téléphone – heures de bureau)	(Numéro de téléphone – heures de bureau)

CASE C INSTRUCTIONS SPÉCIALES AUX FINS DE CUEILLETTE
<input type="checkbox"/> CONSERVER AUX FINS DE CUEILLETTE AU BUREAU DU DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION OÙ LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI EST DÉPOSÉE
(Cochez la case)

CASE D DÉPÔT AUX TERMES DE L'AVIS DE LIVRAISON GARANTIE
<input type="checkbox"/> COCHEZ CETTE CASE SI LES ACTIONS ORDINAIRES SONT DÉPOSÉES AUX TERMES D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTI ENVOYÉ ANTÉRIEUREMENT AU DÉPOSITAIRE ET AGENT D'INFORMATION ET FOURNISSEZ LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS : (en caractères d'imprimerie)
Nom du porteur inscrit : _____
Date de la signature de l'avis de livraison garantie : _____
Nom de l'établissement qui garantit la livraison : _____

CASE E
ACCEPTATION DE L'OFFRE SOLLICITEE PAR LE COURTIER
(Voir l'instruction 8)

(Société)

(Représentant inscrit)

(Numéro de téléphone)

COCHEZ CETTE CASE SI UNE LISTE DES PORTEURS VÉRITABLES EST JOINTE.

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE

En signant ci-dessous, le soussigné accepte expressément les modalités et les conditions indiquées dans les présentes.

La présente lettre d'envoi doit être signée ci-dessous par les actionnaires inscrits exactement comme les noms sont inscrits sur les certificats attestant les actions ordinaires déposées, ou par des personnes autorisées à devenir les porteurs inscrits par des certificats et des documents transmis aux termes des présentes ou, conformément à l'instruction 5 de la présente lettre d'envoi, par un fiduciaire ou un représentant autorisé.

CASE F
GARANT DE SIGNATURE

Signature garantie par
(si cette information est nécessaire aux termes de
l'instruction 3) :

Date : _____

Signature autorisée du garant

Signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé
(voir les instructions 2, 3 et 4)

Nom du garant
(en caractères d'imprimerie)

Nom de l'actionnaire ou du représentant autorisé
(en caractères d'imprimerie)

Adresse du garant
(en caractères d'imprimerie)

Numéro de téléphone pendant le jour et numéro de
télécopieur de l'actionnaire ou du représentant autorisé

Numéro d'identification fiscale, numéro d'assurance
sociale ou numéro de sécurité sociale

Adresse

Courriel

INSTRUCTIONS

1. Utilisation de la lettre d'envoi

- (a) La présente lettre d'envoi, correctement remplie et dûment signée, avec les signatures avalisées si l'instruction 3 ci-dessous l'exige, ainsi que les certificats ou les autres documents attestant les actions ordinaires déposées (ou, dans le cas des actions ordinaires déposées par transfert d'inscription en compte, une confirmation d'inscription en compte visant les actions ordinaires) et tous les autres documents requis conformément aux modalités de l'offre et de la présente lettre d'envoi doivent effectivement parvenir au dépositaire et agent d'information à son bureau situé à Toronto, en Ontario, au plus tard à l'heure d'expiration, à moins que l'offre ne soit prolongée, écourtée ou retirée ou que l'actionnaire ait recours à la procédure de livraison garantie énoncée à l'instruction 2 indiquée dans les présentes.
- (b) Le mode de livraison des certificats attestant les actions ordinaires ou de tout autre document attestant les actions ordinaires, de la présente lettre d'envoi, de l'avis de livraison garantie et de tous les autres documents exigés est au choix et aux risques de la personne qui les dépose. L'initiateur recommande la remise de tous ces documents en mains propres au dépositaire et agent d'information contre récépissé, et si on choisit de les expédier par la poste, il conseille d'utiliser le courrier recommandé, dûment assuré, avec demande de récépissé. Si les documents sont envoyés par la poste, il y a lieu de prévoir un délai suffisant avant l'heure d'expiration pour assurer leur réception par le dépositaire et agent d'information au plus tard à l'heure d'expiration. La livraison ne prendra effet qu'au moment où le dépositaire et agent d'information recevra réellement les documents.
- (c) Les actionnaires dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire devraient communiquer sans délai avec celui-ci pour obtenir de l'aide relativement au dépôt de leurs actions ordinaires s'ils souhaitent accepter l'offre, afin de prendre les mesures nécessaires pour être en mesure de les déposer en réponse à l'offre. Il est possible que des intermédiaires aient fixé des heures limites pour les dépôts qui tombent avant l'heure d'expiration. Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre doivent donner des directives à leur intermédiaire dans les plus brefs délais.

2. Procédure de livraison garantie

Tel qu'il est indiqué à la rubrique 3 de l'offre d'achat, « Mode d'acceptation – Procédure de livraison garantie », si un actionnaire inscrit souhaite déposer des actions ordinaires en réponse à l'offre et que (i) les certificats attestant les actions ordinaires ou tout autre document attestant les actions ordinaires ne sont pas immédiatement disponibles; (ii) l'actionnaire véritable ne peut effectuer la procédure de transfert par voie d'inscription en compte d'actions ordinaires à temps; ou (iii) le ou les certificat(s) et tous les autres documents requis ne peuvent être remis au dépositaire et agent d'information au plus tard à l'heure d'expiration, ces actions ordinaires pourront néanmoins être déposées en réponse à l'offre, pourvu que toutes les conditions suivantes soient remplies :

- (a) le dépôt est effectué par un établissement admissible ou par son entremise;
- (b) un avis de livraison garantie dûment rempli et signé, comprenant une garantie de livraison d'un établissement admissible dont le libellé figure dans l'avis de livraison garantie, parvient au dépositaire et agent d'information à son bureau situé à Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée dans l'avis de livraison garantie, au plus tard à l'heure d'expiration;
- (c) les certificats attestant toutes les actions ordinaires déposées ou tout autre document attestant les actions ordinaires déposées dans une forme appropriée aux fins de transfert, ainsi que la présente lettre d'envoi, dûment remplie et signée, conformément aux instructions énoncées dans la présente lettre d'envoi (y compris une garantie de signature, s'il y a lieu) ou, dans le cas d'un transfert d'inscription en compte, une confirmation d'inscription en compte à l'égard des actions ordinaires déposées ou un message de l'agent au lieu d'une lettre d'envoi, et tous les autres documents requis par les modalités de l'offre ainsi que la présente lettre d'envoi, parviennent au dépositaire et agent d'information, à son bureau situé à Toronto, en

Ontario, dont l'adresse est indiquée dans la présente lettre d'envoi, avant 17 h (heure de Toronto) le deuxième jour de bourse à la TSX suivant l'heure d'expiration.

L'avis de livraison garantie doit être remis en mains propres ou par messenger ou envoyé par la poste au dépositaire et agent d'information, à son bureau situé à Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée dans l'avis de livraison garantie, au plus tard à l'heure d'expiration et doit comprendre la garantie d'un établissement admissible dont le libellé figure dans l'avis de livraison garantie.

3. Signatures

La présente lettre d'envoi doit être remplie et signée par l'actionnaire qui accepte l'offre dont il est question ci-dessus ou par son représentant dûment autorisé (conformément à l'instruction 5 ci-dessus).

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le ou les porteurs inscrits du ou des certificats ci-joints, les signatures qui figurent dans la présente lettre d'envoi doivent correspondre en tous points aux noms qui sont inscrits au recto de ces certificats, sans changement, et il n'est pas nécessaire d'endosser les certificats. Si ces certificats sont réellement détenus par au moins deux porteurs conjoints, tous les porteurs doivent signer la présente lettre d'envoi.
- b) Malgré l'instruction 3 a) ci-dessus, si la présente lettre d'envoi est signée par une autre personne que le propriétaire inscrit des actions ordinaires attestées par les certificats déposés aux termes des présentes, ou si les actions ordinaires qui ne sont pas acquises doivent être retournées à une autre personne que le ou les propriétaires inscrits ou envoyées à une autre adresse que celle du ou des propriétaires inscrits qui est indiquée dans les registres de Iron Bridge, ou encore si un paiement doit être effectué en faveur d'une autre personne que le ou les propriétaires inscrits des actions ordinaires déposées :
 - (i) le ou les certificats devront être endossés ou accompagnés d'une procuration de transfert d'actions appropriée dûment remplie par le propriétaire inscrit, et la signature apposée à l'endroit prévu pour l'endossement ou sur la procuration de transfert d'actions devra être garantie par un établissement admissible;
 - (ii) ces signatures devront être garanties par un établissement admissible ou d'une autre façon jugée acceptable par le dépositaire et agent d'information (toutefois, aucune garantie n'est requise pour la signature d'un actionnaire déposant qui est un établissement admissible).

4. Signatures avalisées

Les signatures apposées sur la présente lettre d'envoi doivent être garanties par un établissement admissible ou d'une autre façon jugée acceptable par le dépositaire et agent d'information (toutefois, aucune garantie n'est requise pour la signature d'un actionnaire déposant qui est un établissement admissible) si elle est signée par une autre personne que le ou les propriétaires inscrits des actions ordinaires déposées aux termes des présentes ou si les actions ordinaires qui ne sont pas acquises doivent être retournées à une autre personne que le ou les propriétaires inscrits ou envoyées à une autre adresse que celle du ou des propriétaires inscrits qui est indiquée dans les registres de Iron Bridge, ou encore si un paiement doit être effectué en faveur d'une autre personne que le ou les propriétaires inscrits des actions ordinaires déposées.

5. Fiduciaires, représentants et autorisations

Si la présente lettre d'envoi ou tout certificat ou autre document attestant les actions ordinaires déposées ou encore toute procuration de transfert d'actions est signé par une personne pour le compte d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur successoral, d'un fiduciaire, d'un gardien ou d'un tuteur, ou pour le compte d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association, ou si un tel document est signé par une autre personne agissant à titre de représentant ou de fiduciaire, cette personne doit, au moment de la signature, indiquer en quelle qualité elle appose sa signature et joindre à la présente lettre d'envoi une preuve satisfaisante de son pouvoir d'agir à ce titre.

L'initiateur ou le dépositaire et agent d'information pourra, à son entière appréciation, exiger d'autres preuves de ce pouvoir ou des documents supplémentaires.

6. Instructions de livraison

Dans tous les cas, la case A ou la case B doit être remplie. Si ces cases ne sont pas remplies, la contrepartie en espèces payable pour les actions ordinaires déposées (ou les certificats attestant les actions ordinaires déposées si l'offre n'est pas réalisée) sera postée à l'adresse qui figure sur la liste des actionnaires fournie à l'initiateur.

7. Dépôts partiels

Le porteur qui dépose moins que le nombre total d'actions ordinaires attestées par des certificats ou d'autres documents qu'il remet doit inscrire le nombre d'actions ordinaires qu'il souhaite déposer à l'endroit approprié de la case 1 intitulée « Description des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre » de la présente lettre d'envoi. Dans un tel cas, de nouveaux certificats ou d'autres documents attestant le nombre d'actions ordinaires non déposées seront envoyés au porteur inscrit dès que possible après l'heure d'expiration (sauf si le porteur a rempli la case B de la présente lettre d'envoi). Sauf indication contraire, le nombre total d'actions ordinaires attestées par tous les certificats ou les autres documents remis sera réputé avoir été déposé. Cependant, la présente instruction ne s'applique pas aux porteurs qui déposent leurs actions ordinaires en suivant la procédure de transfert par inscription en compte.

8. Sollicitation

L'initiateur pourrait, à son entière appréciation, retenir les services de BMO Marchés des capitaux à titre de courtier gérant ou les services d'un autre courtier gérant qu'il juge approprié afin de former et de gérer un groupe de courtiers démarcheurs afin de solliciter les acceptations de l'offre de personnes résidant au Canada conformément aux modalités et aux conditions usuelles que prévoient les conventions relatives à la prestation de ce type de service, notamment le paiement de commissions et le remboursement de dépenses.

L'initiateur prévoit que si les services d'un courtier gérant sont retenus ou si un groupe de courtiers démarcheurs est formé, l'initiateur publiera un communiqué à cet égard ou l'annoncera d'une autre façon qu'il juge appropriée. Les courtiers en placement ou les représentants inscrits employés par les courtiers démarcheurs, s'il y a lieu, pourraient solliciter leurs clients pour qu'ils déposent leurs actions ordinaires en réponse à l'offre. Les courtiers démarcheurs peuvent verser à un conseiller en placements ou à un représentant inscrit une partie de la commission de sollicitation, s'il y a lieu, pour chaque action ordinaire déposée en réponse à l'offre par des clients ou par le conseiller en placements ou le représentant inscrit.

S'il y a lieu, identifiez le courtier en placement qui a sollicité l'acceptation de l'offre en remplissant la case E de la présente lettre d'envoi, intitulée « Acceptation de l'offre sollicitée par le courtier », et joignez au besoin une liste des porteurs véritables.

9. Renseignements fiscaux importants pour les actionnaires américains

Le présent document n'aborde pas les incidences fiscales fédérales ou étatiques américaines qui s'appliquent aux actionnaires (ou aux porteurs de titres convertibles) des États-Unis ou aux actionnaires (ou aux porteurs de titres convertibles) qui sont normalement assujettis à l'impôt aux États-Unis en ce qui a trait à l'offre. Ces porteurs doivent savoir que la disposition d'actions ordinaires (ou l'exercice, l'échange ou le rachat de titres convertibles) telle qu'elle est décrite dans l'offre et note d'information pourrait avoir des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. **Ces porteurs sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité et leurs conseillers juridiques aux États-Unis en ce qui a trait à la propriété et la disposition d'actions ordinaires (et de titres convertibles) dans le cadre de l'offre.**

10. Monnaie de paiement

Tous les paiements dans le cadre de l'offre seront effectués en dollars canadiens.

11. Dispositions diverses

- a) S'il n'y a pas suffisamment d'espace dans la case 1 de la présente lettre d'envoi pour inscrire tous les certificats ou les autres documents attestant les actions déposées, on peut y joindre une liste signée distincte sur laquelle on indiquera les numéros de certificats supplémentaires et le nombre de titres.
- b) Si les actions ordinaires déposées sont immatriculées sous différentes formes (par exemple « Jean Tremblay » et « J. Tremblay »), il faut signer une lettre d'envoi distincte pour chaque immatriculation différente.
- c) Aucun dépôt sous une autre forme ni aucun dépôt conditionnel ou éventuel ne seront acceptés et aucune fraction d'action ordinaire ne sera achetée. En signant la présente lettre d'envoi, le soussigné renonce au droit de recevoir un avis d'acceptation des actions ordinaires déposées pour règlement, sauf en cas de disposition contraire des lois applicables.
- d) L'offre et tous les contrats découlant de son acceptation sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Alberta et aux lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province. Chaque partie à une convention découlant de l'acceptation de l'offre reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Alberta et de tous les tribunaux d'appel compétents.
- e) L'initiateur se réserve le droit de transférer à un ou à plusieurs membres du même groupe que lui le droit d'acheter la totalité ou une partie des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre, mais ce transfert ne libérera pas l'initiateur de ses obligations dans le cadre de l'offre et ne portera aucunement atteinte au droit des personnes déposant des actions ordinaires d'obtenir le règlement du prix des actions ordinaires valablement déposées et acceptées aux fins de règlement dans le cadre de l'offre.
- f) Dans tous les territoires où l'offre doit être présentée par l'entremise d'un courtier en valeurs autorisé, l'offre est présentée pour le compte de l'initiateur par des courtiers en valeurs autorisés conformément aux lois de ces territoires.
- g) Aucun courtier en valeurs ni aucune autre personne n'a été autorisé, pour le compte de l'initiateur, à donner des renseignements ou à faire des déclarations qui ne font pas partie de l'offre et note d'information, et, si de tels renseignements sont donnés ou si de telles déclarations sont faites, ils ne doivent pas être considérés comme ayant été autorisés. Aucun courtier ni aucune autre personne ne sera réputé être le mandataire de l'initiateur ou du dépositaire et agent d'information pour les besoins de l'offre.
- h) Le contenu des questions et réponses au sujet de l'offre, du glossaire, de la note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie qui accompagnent l'offre et note d'information, y compris les instructions qui s'y trouvent, s'il y a lieu, fait partie des modalités et des conditions de l'offre.
- i) L'initiateur pourra, à son entière appréciation, prendre une décision définitive et exécutoire relativement à toutes les questions qui concernent l'interprétation des modalités et des conditions de l'offre (notamment la satisfaction des conditions de l'offre ou la renonciation à celles-ci), de l'offre et note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie, la validité de toute acceptation de l'offre et la validité de toute révocation d'un dépôt d'actions ordinaires.
- j) L'offre et note d'information ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires qui résident dans un territoire où sa présentation ou son acceptation serait contraire aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part de tels actionnaires ou pour leur compte. Toutefois, l'initiateur peut, à son entière appréciation, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour présenter l'offre aux actionnaires d'un tel territoire.

- k) L'initiateur se réserve le droit de renoncer à invoquer tout vice de forme dans le mode d'acceptation à l'égard d'actions ordinaires données ou d'un actionnaire donné. Ni l'initiateur, ni le dépositaire et agent d'information, ni aucune autre personne ne seront tenus de signaler un vice de forme ou une irrégularité dans un dépôt d'actions ordinaires ou un avis de révocation et ils n'engageront en aucun cas leur responsabilité pour avoir omis de le faire.

12. Certificats perdus

Si un certificat attestant les actions ordinaires a été perdu ou détruit, la présente lettre d'envoi doit être remplie aussi complètement que possible et envoyée, accompagnée d'une lettre décrivant la perte et de coordonnées téléphoniques, au dépositaire et agent d'information à son bureau indiqué dans la présente lettre d'envoi. Le dépositaire et agent d'information en enverra un exemplaire à l'agent des transferts pour les actions ordinaires qui avisera l'actionnaire de la marche à suivre pour obtenir un certificat de remplacement pour ses actions ordinaires. Cette mesure doit être prise suffisamment à l'avance avant l'heure d'expiration afin d'obtenir un certificat de remplacement à temps pour que les actions ordinaires attestées par le certificat de remplacement puissent être déposées en réponse à l'offre au plus tard à l'heure d'expiration.

13. Assistance

Les actionnaires devraient communiquer avec le dépositaire et agent d'information pour obtenir de l'aide sur la façon d'accepter l'offre et de déposer les actions ordinaires auprès du dépositaire et agent d'information. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le dépositaire et agent d'information, Kingsdale Advisors, par téléphone, sans frais au 1-866-879-7650 de l'Amérique du Nord et au 1-416-867-2272 de l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou encore par courriel, à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Le dépositaire et agent d'information dans le cadre de l'offre est



Kingsdale Advisors
The Exchange Tower
130 King Street West, bureau 2950
Toronto (Ontario) M5X 1K6

Sans frais de l'Amérique du Nord : 1-866-879-7650
De l'extérieur de l'Amérique du Nord : 1-416-867-2272
Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Les questions et les demandes d'aide ou d'exemplaires supplémentaires de la présente lettre d'envoi et de l'offre et note d'information peuvent être adressées au dépositaire et agent d'information aux numéros de téléphone et à l'adresse susmentionnés, et on peut demander de l'aide à un courtier. Pour vous tenir au courant des faits nouveaux ou obtenir des renseignements au sujet de l'offre, visitez le site www.VelvetEnergy.ca/IronBridgeOffer.